



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Ouest**

Nantes, le 10 Janvier 2025

District de Nantes

Nos réf. : DISN_SCoTVN-Dossier arrêt-PPA
Vos réf. : SCoTVN-Dossier arrêt-PPA
Affaire suivie par : Aurélien Beucher
aurelien.beucher@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 02 55 58 48 64
Mél : District-Nantes.Diro@developpement-durable.gouv.fr

Le chef de district

à
Pays du Vignoble Nantais

Maison de Pays
5, allée du Chantre
BP 89133
44191 Clisson cedex

Objet : Avis sur SCOT arrêté du Vignoble Nantais

Monsieur Le Président,

Dans le cadre de l'élaboration de l'avis sur projet arrêté par les services de l'État lors de la révision du SCOT du vignoble Nantais je vous informe que j'émetts un avis favorable en ma qualité d'opérateur du réseau routier national.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les éléments motivant cet avis.

Situation du territoire et statut des voies

Le territoire couvert par le SCOT du vignoble Nantais est traversé par la route nationale RN249 classée en voie express. Le territoire concerné comprend les échangeurs de Tournebride et de Vallet.

Urbanisation proche des échangeurs et trafic

Une attention particulière devra être apportée en cas de projet sur la zone de la ZAC du Brochet se situant près de l'échangeur de Vallet. Je souhaite donc être associé aux réflexions sur ce projet.

En effet, tout projet de développement (ZAC, etc) ou d'équipement important (salle de spectacle, plate-forme logistique...) à proximité de la route nationale située sur les communes de Vallet, La Haie-Fouassière, Haute-Goulaine et/ou susceptible d'entraîner une augmentation du trafic sur les échangeurs devra faire l'objet d'une étude de trafic préalable permettant d'évaluer l'impact du projet sur le fonctionnement de l'échangeur et de prévoir les éventuelles mesures compensatoires à prendre par le maître d'ouvrage du projet.

D'une manière générale, les zones d'urbanisation futures devront être aménagées de telle sorte que les accès aux routes nationales se fassent par des échangeurs ou des carrefours correctement dimensionnés. En cas d'augmentation sensible du trafic à certains échangeurs ou carrefours, des aménagements devront être envisagés par le maître d'ouvrage du projet afin d'assurer les échanges dans de bonnes conditions de sécurité et en prenant en compte les besoins spécifiques aux piétons et aux cyclistes.

Tout projet d'aménagement impactant le réseau de la DIR Ouest sera instruit conformément à l'instruction du gouvernement du 29 avril 2014 fixant les modalités d'élaboration des opérations d'aménagement et de gestion du réseau routier national. A ce titre, selon son incidence sur la configuration ou les conditions de circulation, le projet pourra être instruit au niveau ministériel ou localement par la DIR Ouest, en s'appuyant au besoin sur un avis du département de la transition écologique, de la doctrine et de l'expertise technique (TEDET) de la DGITM. Ce dernier pourra décider de lancer un audit de sécurité routière en phase études, en phase préalable à la mise en service, et/ou en phase début d'exploitation. Dans tous les cas, je vous demande de bien vouloir consulter la DIR Ouest dès l'émergence d'un projet de ce type afin de déterminer les modalités de son instruction.

Aire de covoiturage et projet de mobilité alternative

Le covoiturage sur le territoire permet un usage collectif de la voiture et ainsi, une réduction de l'autosolisme. L'objectif présenté est l'organisation du rabattement (parking relais...) sur les communes de l'interface métropolitaine et l'incitation au covoiturage depuis le territoire vers la métropole de Nantes et les territoires voisins, par :

- le renforcement des aires de covoiturage permettant d'assurer le rôle de relai du territoire entre les territoires voisins Sud Loire et la métropole Nantaise ;

■ Pour le développement des aires de covoiturage, la DIR Ouest se positionne en tant que facilitateur : par la mise à disposition de terrain, une expertise sécurité routière, la formulation de conseils pour la maîtrise d'œuvre et les travaux.

- la création d'une voie réservée (Vallet-Nantes) sur la voie rapide, pour les covoitureurs. (Mention en pièce 2 du DOO, page 54).

■ Je vous informe qu'il n'existe aucun projet de ce genre à ce stade et que la DIRO ne porte aucun projet de ce type sur cette section de la RN249.

Problématique de bruit le long des infrastructures routières

Les futurs secteurs d'urbanisation situés à proximité de la RN seront susceptibles de supporter les nuisances sonores générées par la circulation sur ces voies. Il est à noter que l'opérateur routier ne pourra voir mis à sa charge des mesures de protection phonique consécutives à un développement de l'urbanisation près du réseau routier national existant (principe d'antériorité).

En effet, les écrans anti-bruit que la DIR Ouest construit sont prévus par le PPBE de l'État du département de Loire-Atlantique qui définit la politique de l'État en matière de nuisances sonores le long des infrastructures routières.

Cependant, en complément de ces opérations identifiées dans le PPBE, la DIR Ouest peut être facilitatrice pour d'autres dispositifs gérés par les communes riveraines de réseau national (mise à disposition de terrain, expertise, balisage...).

Gestion des eaux pluviales

Les objectifs du SCoT afin de réduire les phénomènes de ruissellement sont :

- 1 - limiter l'imperméabilisation des sols ;
- 2 - privilégier le piégeage des eaux pluviales à la parcelle et recourir à leur infiltration sauf interdiction réglementaire ; - faire appel aux techniques alternatives au « tout tuyau » (espaces verts infiltrants, noues enherbées, chaussées drainantes, bassins d'infiltration, toitures végétalisées stockantes, puits et tranchées d'infiltration...) en privilégiant les solutions fondées sur la nature ;
- 3 - réutiliser les eaux de ruissellement pour certaines activités domestiques ou industrielles ;
- 4 - déconnecter la collecte des eaux pluviales des réseaux d'assainissement en fonction des possibilités techniques.

■ Dans le cadre de ces objectifs, il est important de rappeler qu'en aucun cas les eaux pluviales des parcelles proches de la route nationale RN249 ne devront être rejetées dans les réseaux pluviaux de cette route nationale, lesquels ne sont pas dimensionnés pour recevoir des flux supplémentaires en provenance des surfaces nouvellement imperméabilisées.

Le District de Nantes reste à votre disposition pour toute précision relative à cet avis.

Pour le Directeur interdépartemental des routes ouest,
Le chef du district de Nantes,

Le Chef du District de Nantes


Christophe ETIENNE

Copie à : DIRO / SEM/MAG

Tél. : 33 (0) 2 99 33 45 55 – fax : 33 (0) 2 99 33 47 03
l'Armorique - 10 rue Maurice Fabre – CS 63108
35031 Rennes Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-17h00

www.diro.fr

